



5 avenue Gambetta, 92270 Bois-Colombes

☎ : 01.42.42.97.64/06.72.43.53.35

gem.leshorizons@apei-bs.asso.fr

www.gemleshorizons.fr

LIVRET D'ACCUEIL



I. LA LEGISLATION	4
II. CARACTERISTIQUES GENERALES ET VOCATION DU GEM	4
2.1 Les objectifs	5
2.2 Plan de situation et moyens d'accès	6
2.3 Le public accueilli	6
2.4 Les conditions d'admission	7
III. LE FONCTIONNEMENT	7
3.1 Organisme gestionnaire	7
3.2 Les locaux	7
3.3 Horaires d'ouverture et fermeture	9
3.4 Adhésion	9
IV. PARTICIPATION A LA VIE ET A L'EVOLUTION DE L'ASSOCIATION	10
4.1 Les réunions	10
4.2 Vos droits et devoirs	10

ANNEXES

Règlement de fonctionnement du GEM

LA LEGISLATION

Extrait du cahier des charges du 27 juin 2019

Les Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de participation à la vie en société. Ils résultent de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ils constituent un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé ou des situations de handicap similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Le GEM, peut se définir comme un collectif de personnes animées d'un même projet d'entraide. Il doit s'efforcer d'être une passerelle permettant aux personnes qui le fréquentent de développer une vie sociale satisfaisante, en travaillant par exemple sur le retour ou le maintien dans l'emploi ou le cas échéant, le recours à des soins et à un accompagnement adapté, en visant prioritairement l'autonomisation des adhérents. Son organisation et son fonctionnement doivent être suffisamment souples pour s'adapter dans le temps aux besoins des personnes qui le fréquentent. Il n'en demeure pas moins que de telles réalisations concernant des personnes vulnérables ne peuvent être soutenues que si certaines conditions de qualité et de sécurité sont réunies.

CARACTERISTIQUES ET VOCATION DU GEM

Le GEM n'est pas un lieu de prise en charge institutionnelle, médicale ou sociale. Il se caractérise comme étant un lieu convivial, où des personnes peuvent se retrouver, s'entraider et organiser ensemble des activités. Il est le lieu des adhérents, l'endroit qui permet la liberté, l'autonomie et l'initiative. Les animations qui y sont développées s'appuient sur les compétences et les souhaits des adhérents qui élaborent et conduisent collectivement leurs projets en bénéficiant du soutien de professionnels (salariés, intervenants extérieurs ou bénévoles).

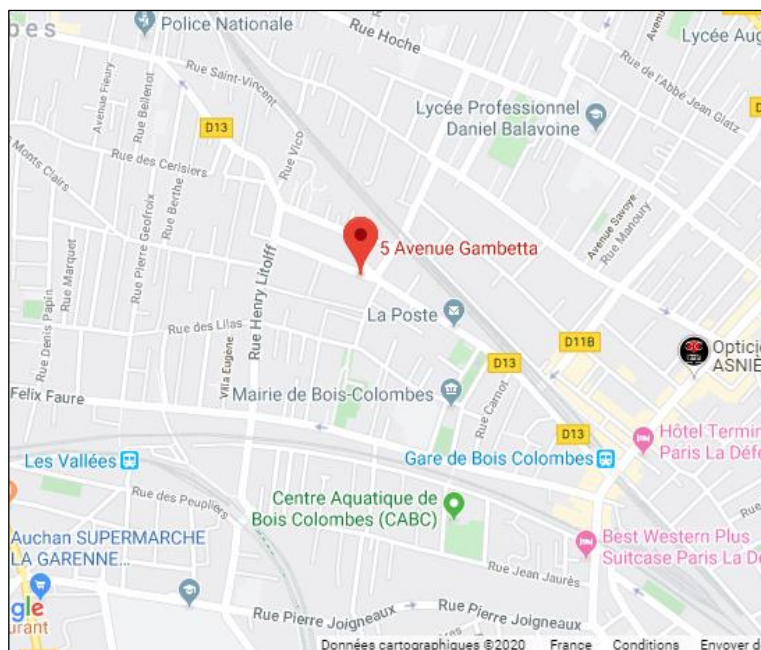
La vie du GEM est rythmée en fonction des centres d'intérêts et des possibilités de chacun :

- Temps d'échanges
- Ateliers à thèmes
- Jeux de société
- Temps de repas collectifs, etc...
- Sorties, ...

2.1 Les objectifs

- Constituer une association de personnes concernées, caractérisée par l'entraide, la libre adhésion, l'appartenance à un groupe qui se structure et définit ses besoins, ses priorités et ses champs d'activité.
- Lutter contre la stigmatisation et toutes les formes d'exclusion au profit d'une revendication citoyenne du respect des différences.
- Permettre la (re)construction de liens sociaux par la prise en charge par les adhérents eux-mêmes de leurs difficultés.
- Développer l'entraide et la prise de responsabilité comme alternative à l'assistance et à la dépendance.
- Faire travailler ensemble adhérents, salariés, bénévoles et autres intervenants.
- Être un lieu ressource sur les droits et adresses utiles.
- Proposer le choix et l'organisation d'activités centrées sur la vie quotidienne, la culture, les loisirs, le sport, l'éducation et la formation, etc...
- Offrir un accueil convivial pour aider à rompre l'isolement, à restaurer et maintenir les liens sociaux.
- Permettre l'écoute, l'échange et l'information.

2.2 Plans de situation et moyens d'accès



Le GEM se situe au 5 avenue Gambetta, 92270 Bois-Colombes.

❖ **Accessible** par **Transilien**

- 15 min à pied de la gare de Colombes
- 10 min à pied de la gare de Bois-Colombes

❖ **Accessible** par **Transilien**

- 15 min à pied de la gare des Vallées

❖ **Accessible par les bus :**

178 Arrêt « La paix » ou « Gare de Bois-Colombes »

167 Arrêts « Hôtel de ville de Bois-Colombes » ou « Gare de Bois-Colombes »

2.3 Le public accueilli

Le GEM « Les Horizons », accueille toute personne adulte autonome, désireuse de participer aux activités et à la vie du groupe, qu'une altération de santé temporaire ou non peut mettre en difficulté d'insertion sociale.

La fréquentation du groupe est conditionnée par une adhésion annuelle d'un montant de 29€. Ainsi le GEM est fondé sur l'adhésion libre et volontaire des personnes à un projet de solidarité

et d'entraide ouvert sur la cité. Les adhérents sont acteurs du projet qu'ils définissent et le font vivre ensemble, chacun y participant à la mesure de ses envies et de ses possibilités.

Les personnes qui souhaitent adhérer au GEM s'investissent dans la vie du groupe. Les adhérents doivent s'accueillir dans un esprit d'entraide mutuelle, de bienveillance, d'information et de respect. Chacun s'engage donc à devenir un membre actif du groupe au travers de sa participation.

Le GEM « Les Horizons » vise à rendre chaque adhérent acteur dans son fonctionnement et adopte pour cela un mode de gouvernance participative.

2.4 Les conditions d'admission

- Être majeur et autonome dans les actes de la vie quotidienne et dans les déplacements.
- Adhérer au projet du GEM, en respecter les valeurs et le règlement de fonctionnement.
- Être capable de partager des moments de groupe dans un esprit de convivialité et de respect mutuel.

LE FONCTIONNEMENT

3.1 Organisme gestionnaire

L'Association d'Amis et Parents d'Enfants Handicapés Mentaux (APEI) de la Boucle de la seine est gestionnaire du GEM « Les Horizons ».

3.2 Les locaux

Le GEM « Les Horizons » accueille le public au sein de ses locaux qui disposent d'une double salle principale laissant place à deux espaces distincts : un petit coin « cosy » salon/détente et un espace dédié aux activités, d'un séjour, d'une cuisine et d'un WC. Les adhérents auront également la chance de pouvoir profiter d'un jardin à l'abris du bruit de la rue. Des repas pourront être préparés et pris sur place (dans le cadre d'une activité ou en autonomie).



3.3 Horaires d'ouverture et fermeture

- Lundi, Mardi: 14H – 19H
- Mercredi et Jeudi: 13H30 – 19H
- Vendredi: 13H30 – 18H
- un Samedi sur deux: 10H-18H
- Un Samedi et un Dimanche sur deux: Auto-gestion de 13h-19h

Le planning d'ouverture peut évoluer en fonction des activités et des projets qui seront mis en place.

Le GEM est fermé un dimanche sur deux ainsi que les jours fériés nationaux.

Il pourra être fermé à d'autres moments, si les professionnels sont en formation ou en congés.

Le Gem est fermé, chaque année le 24 et le 31 décembre.

3.4 Adhésion

Adhérer est un engagement important car cela implique de s'associer à la vie du groupe, d'en devenir un membre actif. L'avis des adhérents est régulièrement attendu sur le fonctionnement, sur la programmation au travers de l'association qui le régit ainsi que lors des réunions d'expression.

Toute personne désireuse de découvrir le GEM est reçue par la coordinatrice pour un entretien de présentation durant lequel il lui est exposé le fonctionnement du GEM et les conditions d'adhésion. Par la suite, une période d'essai de 2 mois (possiblement renouvelable une fois) sera réalisée par l'intéressé. Elle permet pour l'ensemble de déterminer si le GEM correspond aux attentes de la personne.

L'adhésion pourra se faire à la suite de cette période d'essai, (après validation de la coordinatrice).

PARTICIPATION A LA VIE ET A L'EVOLUTION DE L'ASSOCIATION

A terme, votre adhésion donnera l'opportunité de s'engager et de s'investir en intégrant le Conseil d'Administration du GEM.

4.1 Les réunions

Les réunions d'expression : un mardi et un vendredi par mois et accessibles à tous. Cet espace de parole vous donne la possibilité de faire part de vos souhaits, vos ressentis, vos envies, vos projets, ... Il est également un temps informel et l'occasion pour l'équipe de faire un point sur la situation administrative du GEM.

Les réunions de Conseil d'Administration : tous les mois mais uniquement pour les membres du Bureau. Elles permettent de faire le point sur la situation générale du GEM, l'évolution, les partenariats et les projets à venir, ...

Les assemblées générales : une fois par an, et ouverte à tous. C'est une instance qui permet de faire un bilan annuel sur différents points (les budgets, les projets à venir, les projets passés, ...).

4.2 Vos droits et devoirs

L'association d'adhérents

L'association d'adhérent doit être créée dans les 3 ans qui suivent l'ouverture du GEM, ainsi que l'élection des membres du Bureau et des différents délégués.

La fréquence des élections sera définie en fonction des statuts associatifs qui seront établis lors de la mise en place des membres du Bureau.

Le règlement de fonctionnement

Il est un outil interne qui établit vos droits, vos devoirs et les règles à respecter au sein des locaux du GEM et dans son fonctionnement. Un exemplaire vous sera remis lors de votre adhésion ou sur demande si modifications.

Informations personnelles

Tous les intervenants (salariés, prestataires, bénévoles) au sein du GEM sont soumis au secret professionnel. De ce fait, aucune information vous concernant ne sera divulguée tant qu'elle ne

constitue pas un délit ou ne représente aucun danger pour vous ou le reste du groupe. Vous avez accès, sur demande, auprès des professionnels à toute information vous concernant. A cet effet, il est constitué pour chaque adhérent un dossier, où sont centralisées toutes les informations nécessaires.

Assurance

L'association gestionnaire a souscrit à diverses assurances. En revanche, chaque adhérent a **l'obligation** de souscrire à une assurance de responsabilité civile et d'en fournir l'attestation au moment de son adhésion au GEM.

Mise à jour le 05/09/2025